

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 27 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant à un niveau acceptable la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'investir pour le dynamisme de la commune et pour préserver son patrimoine
- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux
- De ne pas avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements pour poursuivre la stratégie de maîtrise de l'endettement de la commune
- De mobiliser des subventions auprès de Valence Romans Agglo, du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible. L'objectif est que les projets d'investissement puissent être subventionnés à minima à 60% de leur montant HT prévus pour être lancés ;

Mais le contexte national est relativement incertain pour les collectivités en cette année d'échéance électorale (élections présidentielles et législatives). La commune subit de plein fouet l'effet ciseaux induit par l'augmentation des charges qui bien souvent sont subies par des décisions réglementaires de portée nationale et la baisse importante des dotations.

Le contexte local est aussi mouvant avec les fusions des intercommunalités et les transferts de compétences, conséquences de la loi Notre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 074 567.08 €.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

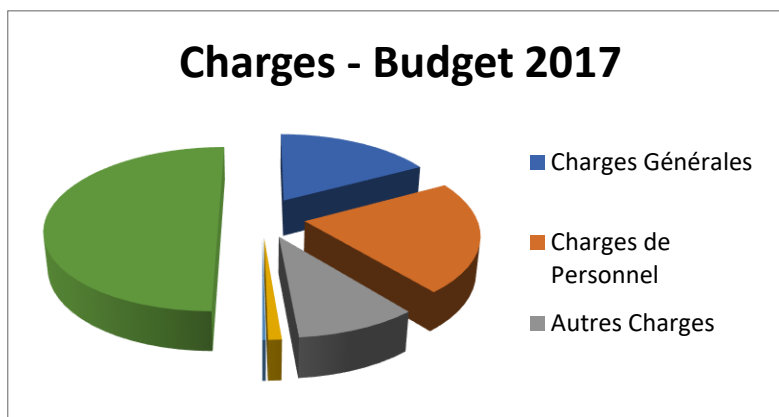
Plusieurs contrats vont être renégociés pour baisser les coûts (assurance, maintenance, ...)

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 2 074 567.08 € euros.

Les salaires représentent 45% des dépenses de fonctionnement de la commune. Compte tenu du dramatique événement survenu fin juin 2016, des besoins temporaires de renfort de personnel ont dû être déployés avec un accompagnement spécifique. Le dispositif porte encore financièrement sur 2017 mais sans création de poste de fonctionnaire. La politique du « zéro phyto » a également des répercussions sur la masse salariale.

L'augmentation provient principalement de la masse salariale en raison :

- De l'application de la réforme PPCR
- De l'augmentation de la valeur du point de 1.2 % depuis juillet 2016 avec effet sur une année pleine pour l'augmentation de 0.6% de juillet 2016 et de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.
- L'augmentation des taux de cotisation retraite
- Avec un besoin ponctuel de renforcement pour rattraper le retard pris sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2016.
- Avec 2 congés de longue maladie qui doivent être remplacés et qui ne sont pas remboursés à 100% par l'assurance statutaire

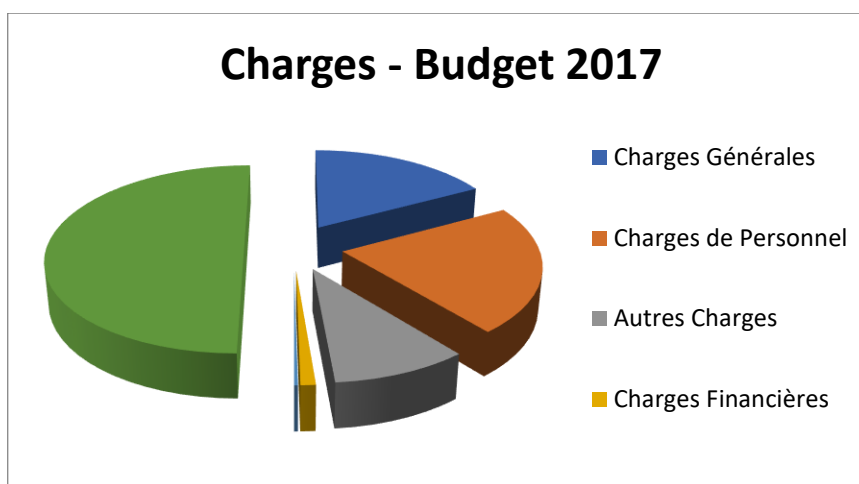


Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des recettes des domaines de la commune (cimetière, location de biens municipaux, locations de la salle polyvalente, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versé par l'agglomération, à diverses subventions.

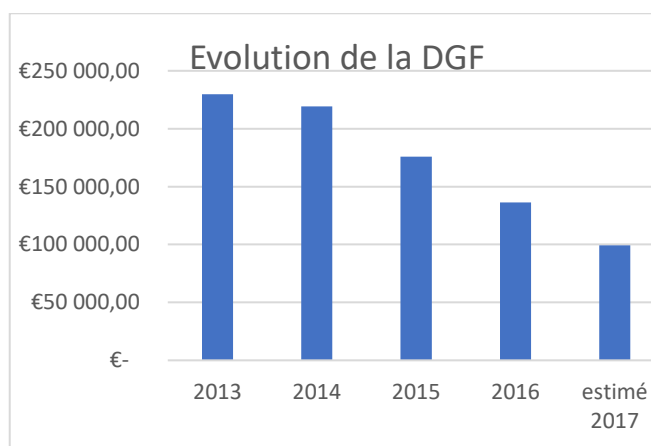
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

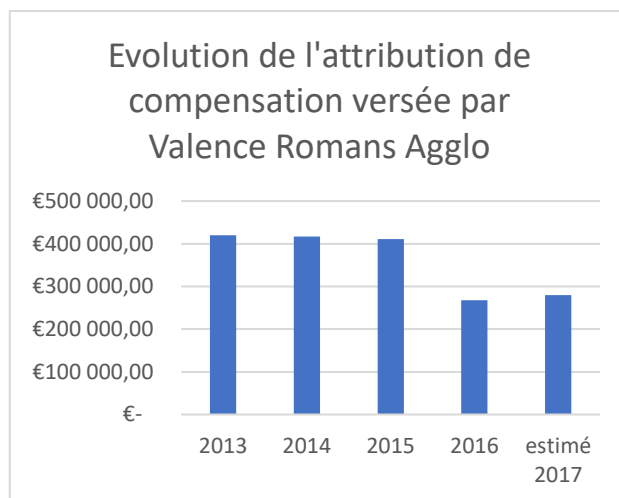


Les recettes de fonctionnement 2017 représentent hors report du résultat 2016 s'élèvent à 19 25 090.08 € et restent stables malgré

- Les baisses de dotation.



- La baisse de l'attribution de compensation de l'agglomération suite aux transferts des compétences auprès de l'agglomération sans que la commune puisse faire les mêmes économies de fonctionnement



**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	698 581,08 €	002	Excédent antérieur reporté	149 477,00 €
012	Charges de personnel	930 700,00 €	013	Atténuation de charges	41 300,00 €
14	Atténuations de produits	11 316,00 €			
65	Autres charges gestion courante	274 400,00 €	70	Produits des services	45 960,00 €
66	Charges financières	43 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 438 241,08 €
67	Charges exceptionnelles	10 500,00 €	74	Dotations et participations	367 588,00 €
022	Dépenses imprévues	74 370,00 €	75	Autres produits de gestion	32 000,00 €
023	Virement à la section investissement	31 700,00 €	76	Produits financiers	1,00 €
TOTAL		2 074 567,08 €	TOTAL		2 074 567,08 €

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux dits « taxes ménage » pour 2017 :

- . Taxe d'habitation : 8.52 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 9.13 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 42.26 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 939 111 €.

Ces taux n'ont pas été augmenté pour préserver le pouvoir d'achat des habitants.

Le pacte financier voulu par l'agglomération risque de modifier fortement les recettes de la commune.

#### **d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 99 935 € soit une baisse de 36343 € par rapport à l'an passé.

Si la baisse des dotations de l'Etat se poursuit au même rythme, la commune ne percevra plus de dotation pour le prochain mandat.

La baisse de 129 718 € constatées depuis le début du mandat pèse lourdement sur la capacité d'autofinancement de la commune et donc sur les projets d'investissements

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital des emprunts fait aussi partie du budget investissement.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux dans des bâtiments municipaux, à la réfection du réseau de voirie, ...).

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
21	Immobilisations corporelles	97 519,99 €		
23	Immobilisations en cours	1 535,93 €	13	Subventions d'investissement 786 145,00 €
	Total des opérations d'équipement	1 144 815,27 €		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 243 871,19 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT 786 145,00 €</b>
16	Emprunts	202 225,08 €	21	Immobilisations corporelles 159 800,00 €
			10	Dotations fonds divers réserves hors 1068 143 466,00 €
20	Dépenses imprévues	29 758,14 €	1068	Excédent de fonctionnement 328 293,85 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>231 983,22 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES 303 266,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 475 854,41 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT 1 089 411,00 €</b>
41	Opérations patrimoniales	20 957,06 €	021	Virement de la section de fonctionnement 31 700,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>20 957,06 €</b>	041	Opérations patrimoniales 20 957,06 €
				<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT 52 657,06 €</b>
			001	Solde d'exécution reporté 26 449,56 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 496 811,47 €</b>		<b>TOTAL 1 168 517,62 €</b>

**c) une année de mi-mandat importante pour les projets d'investissement :**

Les projets d'investissement préparés depuis le début du mandat arrivent au stade de concrétisation après les études nécessaires et les montages des demandes de subvention pour les financer.

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Fin des travaux de maçonnerie et de couverture de l'Eglise Saint Didier-
- Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'ouverture du café restaurant
- Aménagement d'un terrain multisport dans le parc Colombet et réaménagement du parking attenant des écoles
- Poursuite du programme de réfection des voiries
- Approbation de la révision du PLU lancée en décembre 2014
- Travaux de réaménagement des locaux du centre de loisirs l'Arlequin pour mettre la structure d'accueil en accessibilité et augmenter l'agrément des enfants de moins de 6 ans en réalisant une salle de sieste plus grande
- Travaux pour l'informatisation des écoles (dotation agglo) et la sécurisation des écoles
- Mise en place de la vidéoprotection sur la commune

Mais la commune doit aussi faire face à un vieillissement de ses équipements et à des travaux de maintenance soit rendus obligatoires par l'évolution de la réglementation soit par un manque d'entretien pendant plusieurs années auparavant et qu'il faut rattraper maintenant.

L'aménagement des boulevards Quiot et Margat a été reporté d'une année en raison du retard pris par l'agglo pour les études sur les eaux pluviales et l'assainissement.

La renégociation de la dette faite en 2015 continue à porter ses fruits.

Il faut noter que le remboursement des emprunts (en capital) représente 202 000 €, soit une part importante des dépenses d'investissement. Il s'agit d'emprunts pour 90% du capital restant dû au 01/01/2017 souscrits avant 2014. La commune ne peut donc plus avoir recours pour le moment à l'emprunt pour financer ses projets d'investissements.

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 238 523 €
- de la Région : 77 000 €
- du Département : 259 358 €
- de l'Agglo : 80 000 €
- Autres : 81 506 € (CAF notamment)

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses**

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés au budget primitif 2017	2 074 567,08 €	1 925 090,08 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2016		149 477,00 €
<b>Total</b>	<b>2 074 567,08 €</b>	<b>2 074 567,08 €</b>
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés au budget primitif 2017	1 473 822,28 €	1 420 603,91 €
Restes à réaliser 2016	22 989,19 €	49 758,00 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2016		26 449,56 €
<b>Total</b>	<b>1 496 811,47 €</b>	<b>1 496 811,47 €</b>
<b>Total du budget</b>	<b>3 571 378,55 €</b>	<b>3 571 378,55 €</b>

### **b) Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement / population	803.33 €
Produit des impositions directes/population	412.90 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	757.02 €
Dépenses d'équipement brut / population	489.14 €
Encours de dette / population	627.65 €
DGF / population	78.60 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	45.56 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement	116.62 %
Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	64.61 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	82.91 %

### **c) Etat de la dette**

La commune n'a que des emprunts de structure A. Le capital restant dû au 01/01/2017 est de 1 596 120.23 € répartis sur 5 emprunts dont 2 se terminent en 2020.

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*